



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
N° 09-81 – DM/JC

- A R R E T E -

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

**Le Préfet de la Manche
Officier de la légion d'honneur,**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute,
- VU** la désignation des représentants du conseil général de la Manche et des maires de la Manche,
- SUR** la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 05-2196 du 17 novembre 2005 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentants du conseil général de la Manche

- ♦ M. Lucien BOËM
- ♦ M. Jean LEPETIT
- ♦ M. Philippe RIPOUTEAU

- Représentants des maires de la Manche

- ♦ M. Pierre AUBRIL, président de la communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise
- ♦ M. Philippe LEBRESNE, membre du conseil de la communauté de communes du Val de Saire
- ♦ M. Philippe GOSSELIN, président de la communauté de communes de Marigny
- ♦ M. Rémi REGNAULT, membre du conseil de la communauté de communes de la région de Daye
- ♦ M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, membre du conseil de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve
- ♦ M. Robert LEBRETON, membre du conseil de la communauté de communes du Bocage Valognais
- ♦ M. Francis COUILLARD, membre du conseil de la communauté de communes Sèves-Taute
- ♦ M. Hubert LEFEVRE, président de la communauté de communes Bricquebec en Cotentin
- ♦ M. Yves HAIRON, membre du conseil de la communauté de communes Douve-Divette
- ♦ M. Thierry SALVAYRE, vice-président de la communauté de communes de Carentan-en-Cotentin
- ♦ M. Jean-Marc JOLY, vice-président de la communauté de communes de Montebourg
- ♦ M. Emile LEBLOND, membre du conseil de la communauté de communes de St-Sauveur-Lendelin
- ♦ M. Michel LEROUVILLOIS, membre du conseil de la communauté de communes de La Haye du Puits
- ♦ M. Xavier GRAWITZ, adjoint au maire de Carentan

- Représentants du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

- ♦ Mme Rolande BRECY
- ♦ M. Philippe RIPOUTEAU

- Représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve

- ♦ Mme Véronique MARTIN-MORVAN

En cas d'empêchement, chaque membre de ce collège peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

II) Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations concernés

Ajouter :

- ♦ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- ♦ M. le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
- ♦ M. le préfet de la Manche ou son représentant
- ♦ M. le directeur du secteur « bocages normands » de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- ♦ M. le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- ♦ M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- ♦ M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- ♦ M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- ♦ M. le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant
- ♦ M. le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant
- ♦ M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- ♦ M. le responsable du laboratoire environnement – ressources de Normandie de l'IFREMER ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05-2196 du 17 novembre 2005 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAINT-LO, le 16 février 2009.

**Pour le préfet,
LA SECRETAIRE GENERALE,**

Signé

Ch. BOEHLER